



REGLEMENT INTERIEUR

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun.

L'école Saint Joseph est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association.

L'inscription d'un élève suppose le respect du projet éducatif, l'adhésion au règlement intérieur et le versement des participations financières.

Le règlement intérieur est approuvé et modifié chaque année en conseil des enseignants. Ce règlement a été relu, modifié et voté le mercredi 18 juin 2025.

Règles engageant les familles

1) Admission des élèves

Art.1 La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Art.2 L'inscription ou la réinscription d'un élève se fait si la famille délivre la fiche d'inscription complétée par les deux parents, délivre la preuve des vaccinations obligatoires, et la copie du livret de famille, puis signe et accepte le projet éducatif, pédagogique, pastoral, ainsi que ce présent règlement intérieur. La famille doit aussi être à jour de sa contribution scolaire et s'engage à payer celle-ci sur l'année engagée au prorata du nombre de mois de présence de l'enfant. Pour l'année scolaire 2025/ 2026, la contribution s'élève à 300 euros par élève.

2) Assiduité et ponctualité – Absences

Art.1 Le respect des horaires de classe qui sont annoncés dans la circulaire de rentrée est essentiel.

Horaires du matin : 8h45 – 12h

Horaires de l'après-midi : 13h30 – 16h30.

Le portail sera fermé à partir de 8h50 et l'après-midi à partir de 13h30.

Art.2 Les élèves sont accueillis en classe à partir de 8h35 le matin, et de 13h20 l'après-midi.

Art.3 Lors de la sortie, tous les élèves de maternelle seront récupérés dans leur classe et seront dès ce moment sous la responsabilité de leurs parents.

Art.4 Dix minutes après l'heure de sortie, les enfants seront conduits à la cantine ou à la garderie.

Art.5 Les départs anticipés en vacances, les retours tardifs, ou les week-ends prolongés ne sont pas autorisés et se font sous la responsabilité des parents. Le travail ne sera pas fourni pour un départ en vacances sur temps scolaire, il sera à rattraper au retour en classe.

Art.6 Pour une absence en cours de journée, un enfant n'est autorisé à quitter l'établissement qu'avec l'un ou l'autre de ses parents ou toute autre personne désignée par ceux-ci. Il sera ensuite raccompagné jusqu'à sa classe.

Art.7 Les parents doivent prévenir de toute absence par téléphone ou par mail. En cas d'absence prolongée restée sans justification, le Chef d'Établissement en rend compte à l'Inspecteur d'Académie.

3) Santé

Art.1 Un enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison jusqu'à sa guérison complète. L'école ne peut pas le prendre en charge.

Art.2 Conformément à la loi, le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à administrer des médicaments en dehors d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Art.3 Nous vous remercions de vérifier régulièrement la tête de vos enfants afin d'éviter la contamination par les poux, de traiter immédiatement et de prévenir les enseignantes.

4) Education physique et sportive (EPS)

Art.1 Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

Art.2 En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical est demandé.

Art.3 Les activités de natation et de voile sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres activités scolaires. Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense pour les cas bien particuliers.

5) Tenue vestimentaire

Art.1 Par mesure de sécurité, les enfants doivent être chaussés correctement pour venir à l'école (pas de tongs, de claquettes, de « Crocs », ...)

Art.2 Afin de préserver une ambiance sereine et propice au travail dans les classes, une tenue adaptée à une journée d'école est demandée..

6) Dégradations et comportements

Art.1 Les parents sont responsables civilement et pénalement des actes de leurs enfants. C'est pourquoi l'école traitera directement avec eux des dommages éventuels (matériel et corporel), causés par leurs enfants, de façon à obtenir réparation.

Tous les élèves, personnels, bénévoles sont couverts en responsabilité civile et en individuelle accident par la MSC (Mutuelle Saint-Christophe).

Art.2 Seuls la directrice et le personnel de l'école ont autorité pour intervenir sur la cour auprès des élèves. En cas de problème, les parents doivent obligatoirement s'adresser à une enseignante et non à l'enfant mis en cause ou à ses parents.

7) Relations famille-école

Art.1 La pochette de liaison ainsi que le mail de l'école sont des liens importants de communication entre la famille et l'école.

Art.2 Les parents doivent veiller à signer toutes les correspondances qui leur sont adressées : circulaires, cahiers ou fichiers, évaluations. Ils doivent également s'abstenir d'annoter le travail de leur enfant.

Art.3 Si besoin, les parents peuvent utiliser l'agenda, un papier libre ou l'adresse mail de la classe ou de l'école pour toute communication qu'ils jugent nécessaire.

Art.4 En cas de changement d'adresse postale ou électronique, de numéro de téléphone ou de situation familiale, il est très important que l'école en soit informée rapidement.

Art.5 Pour rencontrer la directrice ou une enseignante, n'hésitez pas à solliciter un rendez-vous.

8) Prévention du harcèlement à l'école

Art.1 Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Art. 2 Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le conseil des maîtres et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteur (séparément)
- Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents

9) Sécurité

Art.1 Aucun objet dangereux ne peut être apporté à l'école (cutter, ciseaux pointus...).

Art.2 L'établissement est doté d'un PPMS (plan particulier de mise en sécurité). Deux exercices PPMS sont pratiqués chaque année, ainsi que des exercices d'évacuation incendie. Le PPMS permet aux écoles de préparer et de gérer une situation d'événement majeur de la manière la plus appropriée.

10) Divers

Art.1 En primaire, seuls les « jeux traditionnels » de cour de récréation sont autorisés : billes, élastiques, cordes à sauter (pas de ballon personnel). En maternelle, aucun jeu ou jouet ne peut être apporté à l'école.

Art.2 Les élèves ne sont pas autorisés à posséder un téléphone portable à l'école. Ceci est également valable sur temps de sortie ou de voyage scolaire.

Art.3 Les objets de valeur sont déconseillés à l'école (risque de perte, de vol, de détérioration).

Art.4 Les parents veillent régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable. Il est nécessaire de vérifier et compléter les troussees durant chaque période de vacances.

Art.5 Nous vous demandons de marquer les vêtements (manteaux, bonnets, écharpes...) au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les vêtements non récupérés en fin d'année. Tout vêtement non récupéré en fin d'année sera donné à une œuvre caritative.

Art.6 Par mesure de sécurité, l'accès à la structure de jeux est interdit à tout enfant en dehors des temps de récréation.

Règles engageant les élèves

1) L'école

Art. 1 Être poli : dire bonjour, s'il te plaît, merci, au revoir. Ne pas dire de grossièretés.

Art. 2 Respecter le matériel de l'école, de la classe, des camarades.

Art. 3 Respecter la propreté des lieux (classe, cour, toilettes, couloir) et du mobilier.

Art. 4 Être responsable de ses affaires personnelles : sacs, vêtements, cartable. Penser à récupérer son manteau (ou pull, gilet,...) à la fin de la récréation.

Art.5 Penser à prendre toutes ses affaires avant de quitter la classe.

2) La cour

Art. 1 Respecter les affaires des autres : cartables, sacs...

Art. 2 Les jeux dans les sanitaires ne sont pas autorisés.

Art. 3 Utiliser les jeux et le matériel uniquement pour ce à quoi ils sont destinés.

Art. 4 Prendre soin de jeter les papiers et autres déchets dans une poubelle.

Art. 5 Toute agressivité verbale ou physique est interdite envers ses camarades.

3) Les déplacements

Art.1 Se déplacer calmement sans courir et sans bousculade pour ne pas risquer d'accident.

Art.2 Lors des déplacements à l'extérieur de l'école, marcher sur les trottoirs sans se bousculer et s'arrêter à chaque croisement.

Art.3 Lors des déplacements en car, s'installer calmement, s'attacher et rester assis pendant le trajet.

4) Les sanctions à l'école.

Cela peut arriver à tout le monde de commettre une erreur. La première chose à faire est de la reconnaître et de s'en excuser.

Il est important aussi de savoir pardonner, et de le montrer par un geste (se serrer la main par exemple) ou par une parole.

Le dialogue avec les élèves est privilégié comme outil éducatif au sein de l'école. Cependant, en fonction de la gravité des faits, des sanctions adaptées pourront être prises. Les parents en sont alors informés.

Voici quelques exemples de mesures éducatives :

- Dialogue
- Médiation
- Avertissement oral
- Excuses sincères
- Travail d'intérêt général (ramasser les papiers, aider au rangement...)
- Convocation dans le bureau de la directrice
- Rédaction d'une fiche de réflexion
- Travail supplémentaire à faire à la maison
- Mise en place d'un contrat de comportement.



Partie à remettre à l'enseignante de votre enfant :

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les règles de l'école et à être partenaires de l'équipe éducative.

Je soussigné M.

Et Mme

Parents / représentants légaux de (prénoms du ou des enfants)

.....

Scolarisé(s) en classe de

Nous nous engageons à respecter les règles de vie de l'école et engageons notre enfant à les respecter.

Date :

Signature des représentants légaux, précédée de la mention *lu et approuvé* :

